

# **Taux de pertes de transport pour les années 2014 à 2017**

**Suivi de la décision D-2019-047**



1 Lors de l'audience traitant du sujet du taux de pertes de transport dans le cadre de sa  
2 demande tarifaire 2019, le Transporteur précisait que, dans son exercice de revalidation,  
3 des ajustements marginaux pourraient être requis pour l'année 2014<sup>1</sup>.

4 Dans la décision D-2019-047<sup>2</sup>, la Régie demande au Transporteur de fournir la révision du  
5 taux de pertes 2014 et, s'il y a lieu, celles des années subséquentes.

6 Le Transporteur présente donc dans le tableau suivant les valeurs révisées pour les années  
7 2014 à 2017 :

**Tableau 1**  
**Taux de pertes de transport pour les années 2014 à 2017**

Année	Taux de pertes révisés (hiver 2018) <sup>3</sup>	Taux de pertes révisés (printemps 2019)
2014	5,57 %	5,53 %
2015	5,49 %	5,37 %
2016	5,23 %	5,20 %
2017	5,35 %	5,38 %

8 Ces taux de pertes résultent de l'exercice de revalidation de l'année 2018<sup>4</sup> qui s'est fait  
9 comme mentionné en audience<sup>5</sup>.

10 Il est à noter que les taux de pertes ci-dessus n'ont pas été vérifiés par le modèle réseau  
11 présentement en exploration par l'IREQ. De plus, des travaux sont en cours avec des  
12 ressources spécialisées en contrôle<sup>6</sup>.

<sup>1</sup> R-4058-2018, notes sténographiques, volume 7, [page 64](#).

<sup>2</sup> D-2019-047, [par. 494](#), page 116.

<sup>3</sup> Année 2014 : R-4058-2018, HQT-13, Document 1.5, [tableau R5.3](#), page 19.  
Années 2015 à 2017 : R-4058-2018, HQT-10, Document 3, [tableau 1](#), page 7.

<sup>4</sup> R-4058-2018, notes sténographiques, volume 14, [pages 59 et 60](#).

<sup>5</sup> R-4058-2018, notes sténographiques, volume 6, [pages 116 à 119](#).

<sup>6</sup> D-2019-047, par. [530](#) et [541](#), pages 124 et 125.